



## Union européenne – Informations générales

- 5<sup>ème</sup> tour des négociations Brexit
- Sommet numérique de Tallinn.
- Signature de la déclaration de Tallinn sur le gouvernement en ligne.
- Modernisation des marchés publics.
- Position de ALDE sur la politique sociale européenne

## Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Examen de mi-parcours du 3<sup>ème</sup> programme santé
- Consultation publique sur les CCP et les exceptions à des fins de recherche.
- Inquiétudes du BEUC sur la sécurité des dispositifs de santé connectés.

## RETRAITE/VIEILLESSE

- Projet MOPACT

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Evaluation de la situation sociale et de l'emploi dans l'UE
- Consultation sur l'extension de la directive relative à la déclaration écrite à tous les travailleurs,
- Stabilisation des taux de chômage

## CJUE

- Saisine CJUE contre le Luxembourg et la République tchèque

## Agenda

## Publications

## FOCUS : Coup d'accélérateur ou simple effet mirage ?

Si les périodes de mi-mandat parlementaire se caractérisent souvent par une accalmie dans le traitement des dossiers et l'annonce de propositions nouvelles, l'actualité de l'UE semble aller dans la direction opposée avec un coup d'accélérateur donné sur des initiatives qui n'étaient pas pensables voire inimaginables il y a seulement quelques années...

Il en va en premier lieu du Brexit...Phénomène inédit qui aurait pu être le prélude de la fin de l'UE mais qui en réalité semble avoir ressoudé les 27 Etats membres autour de l'objectif d'une nouvelle Union européenne d'ici 2025 (voir le [Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe](#)).

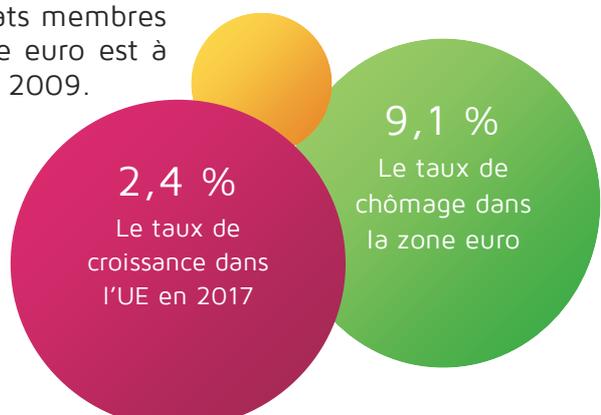
La lenteur des négociations et le manque d'avancées vers l'élaboration d'un accord entre les britanniques et l'UE, en revanche, paraissent incroyables, d'autant plus qu'un cinquième cycle de négociations a déjà eu lieu. Il y a fort à parier que les Etats Membres réunis les 18 et 20 octobre 2017 ne parviendront pas à un premier accord sur les dossiers prioritaires de négociation dont font partie les droits des citoyens européens.

Sur un plan plus positif, les discussions au Parlement européen et au Conseil sur la proposition de modifier la directive 96/71 sur le détachement des travailleurs semblent trouver une issue plus favorable, alors que le texte proposé par la Commission était sévèrement critiqué il y a un an et demi avec l'avis négatif de 11 Parlements nationaux...

Un autre projet ambitieux a trouvé de nouveaux soutiens alors qu'il paraissait irréaliste jusqu'à aujourd'hui : la mise sur pied d'une autorité européenne du travail. Prévue par la [résolution sur le dumping social dans l'Union européenne du 14 septembre 2016](#) portée par le rapporteur au Parlement européen, Guillaume Balas (S&D/France), l'autorité européenne du travail sera-t-elle constituée sur le modèle d'une autorité de la concurrence américaine avec des pouvoirs juridictionnels indépendants pouvant prononcer des sanctions financières dissuasives ou ne sera-t-elle qu'une plateforme bis de lutte contre le travail non déclaré ?

Les chiffres du mois confirment également une embellie dans la situation économique et sociale de l'UE : l'emploi continue à s'améliorer de manière constante dans presque tous les Etats membres et le taux de chômage dans la zone euro est à son plus faible niveau depuis février 2009.

Ces bons chiffres ne doivent toutefois pas obérer les nombreux défis qui attendent la sécurité sociale dans l'UE. Il convient de rester vigilants, notamment face au projet de la Commission européenne de créer un [numéro de sécurité sociale européen](#)...



## 5ème tour des négociations européennes sur le Brexit.

Le cinquième tour de négociations entre Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission européenne et du Conseil européen et David Davis, Secrétaire d'Etat britannique à la sortie de l'UE, a eu lieu du 9 au 12 octobre 2017. Michel Barnier a insisté sur les objectifs communs aux deux parties : la nécessité d'un accord de retrait avec un effet direct et d'une interprétation des droits de tous les citoyens cohérents entre l'Union et le Royaume-Uni. Il a, à cette occasion ré-insisté sur l'importance de faire contrôler le futur accord de partenariat UE/ Royaume-Uni par la Cour de Justice de l'Union européenne. Plusieurs points font toujours l'objet de divergences notamment en ce qui concerne les questions du regroupement familial et de l'exportation des prestations sociales après le Brexit. Le négociateur en chef de l'UE a ajouté que l'UE accorderait « beaucoup d'attention » aux détails pratiques de la procédure simplifiée que souhaite mettre en place le Royaume-Uni afin de permettre aux citoyens de l'UE de faire valoir leurs droits sur le territoire britannique, une fois le Brexit acté. En parallèle, le Parlement européen a adopté en session plénière le 3 octobre 2017 une résolution non contraignante sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni. Le texte reprend pour une grande partie les principes et principales conditions du Parlement européen en vue de [l'approbation de l'accord de retrait du Royaume-Uni adoptés par l'hémicycle européen le 5 avril 2017](#) qui fixe ses lignes rouges dans le cadre du Brexit. Le texte souligne que l'accord de retrait doit reprendre l'ensemble des droits dont bénéficient actuellement les citoyens, pour ne pas déstabiliser leur situation, et garantir les principes de réciprocité, d'équité, de symétrie et de non-discrimination aux citoyens de l'Union résidant au Royaume-Uni. Par ailleurs, faute d'avancée majeure lors du cinquième cycle de négociations, le Parlement européen invite le Conseil européen à décider lors de sa réunion d'octobre 2017 de reporter son évaluation visant à déterminer si les progrès accomplis sont suffisants. Les chefs d'Etat et de gouvernement doivent en effet se réunir les 18 et 20 octobre 2017 pour ébaucher un premier accord sur les dossiers prioritaires de négociation, dont les droits des citoyens européens. Au vu des faibles progrès observés, cette ébauche pourrait être reportée à la fin de l'année voire en début d'année prochaine.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-17-3921\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-17-3921_fr.htm)

et: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0361+0+DOC+XML+VO//FR&language=FR>

## Sommet numérique de Tallinn.

Le 29 septembre 2017, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis à Tallin, sous l'égide de la Présidence estonienne, à l'occasion du sommet du numérique. Les discussions ont permis de dresser des conclusions destinées à servir de base au Conseil européen les 19 et 20 octobre à Bruxelles. Durant la première session, portant sur « l'avenir de l'administration », les participants se sont prononcés en faveur d'une numérisation de l'administration et du secteur public, avec en priorité les procédures administratives concernées par la libre circulation des personnes, la mise en place de principes tels que le guichet unique ainsi que la numérisation des

communications entre les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers. Ils souhaitent également « faire de l'Europe le chef de file de la cybersécurité à l'horizon 2025 » au travers notamment de la création d'un cyberspace européen, de la mise en place de campagnes éducatives et de sensibilisation, ou encore la lutte contre les contenus illégaux sur Internet. Dans une seconde session, sur « l'avenir de l'économie et de la société », les participants ont proposé de « faire de l'Union européenne le lieu de résidence idéal des entreprises et des innovateurs », en adaptant les libertés européennes à l'ère du numérique. Il s'agirait aussi de responsabiliser les personnes et d'améliorer leurs compétences dans le numérique en modernisant le marché de l'emploi ainsi que le système de formation et en luttant contre l'exclusion de certains groupes de population, en concentrant les efforts sur des domaines à forte probabilité d'automatisation. Enfin, ils recommandent « d'investir dans la croissance de l'économie numérique, notamment dans les meilleures infrastructures ».

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eu2017.ee/fr/actualites/communiqués-de-presse/declaration-de-m-juristas-au-sommet-numerique-de-tallinn>

## Signature de la déclaration de Tallinn sur le gouvernement en ligne.

Les ministres européens ont signé, le 6 octobre 2017, une déclaration sur l'administration en ligne. Cette déclaration met en place une feuille de route aux niveaux national et européen pour la période 2018-2022, proposant un certain nombre d'actions destinées à mettre en place les principes définis par le [plan d'action sur l'administration en ligne](#) adopté en 2016 : le numérique par défaut, l'inclusion et l'accessibilité ; le « once only » (une seule fois) pour les services publics clés ; l'ouverture et la transparence ; et l'interopérabilité par défaut. La déclaration a recueilli les signatures de trente-deux pays de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eu2017.ee/news/insights/tallinn-declaration-egovernment-ministerial-meeting-during-estonian-presidency>

## Modernisation des marchés publics.

Le 3 octobre 2017, la Commission a présenté une nouvelle initiative pour améliorer les procédures de marchés publics, afin de les rendre plus efficaces via une utilisation accrue des solutions numériques.

Pour rappel, en 2014, l'UE a modernisé les règles européennes sur les marchés publics qui imposent que tous les marchés publics dépassant un certain seuil fassent l'objet d'un appel d'offres dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Quatre grandes idées sous-tendent la nouvelle proposition.

Il s'agit d'abord d'identifier clairement les marges de progression en mettant en œuvre une série de priorités telles que le recours accru aux critères de l'innovation ou le renforcement de la transparence, de l'intégrité et de la qualité des données

relatives aux marchés publics ainsi que la numérisation des processus de passation de marchés.

La Commission apportera ensuite son soutien via un service d'assistance afin de réaliser des évaluations ex ante volontaires pour les projets complexes d'une valeur de plus de 250 millions d'euros.

La Commission appelle aussi à une professionnalisation des acheteurs publics et a lancé une consultation des parties prenantes sur les moyens de stimuler l'innovation grâce à la passation de marchés de biens et de services.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/growth/content/targeted-consultation-draft-guidance-public-procurement-innovation\\_fr](http://ec.europa.eu/growth/content/targeted-consultation-draft-guidance-public-procurement-innovation_fr)

*et :* [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-3543\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-3543_fr.htm)

## Position de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE) sur la politique sociale européenne.

L'ALDE a publié le 29 septembre 2017 sa position sur la politique sociale européenne. Selon le groupe, la priorité est aujourd'hui de veiller à la bonne transposition et à la mise en œuvre efficace de la législation européenne relative aux droits sociaux européens, de mieux échanger les bonnes pratiques entre les États membres et de renforcer la convergence. Un des points saillants de la contribution est l'idée que l'UE doit établir un niveau de protection minimale lorsque nécessaire et d'inciter les États membre à le respecter. Il est mentionné que les États membres peuvent décider de dépasser ce niveau de protection minimal s'ils le désirent. L'ALDE souhaite enfin examiner les nouvelles formes d'emploi et de flexibilité existantes afin d'étudier leur impact sur les droits sociaux des travailleurs et proposer des mesures d'adaptation et de protection.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://aldeadle.app.box.com/s/d2kpjct379n8p8f5aybwsz2q3zm1b10y>

## Santé

### Examen de mi-parcours du troisième programme santé (2014-2020).

La Commission européenne a publié, le 11 octobre 2016, l'examen à mi-parcours de son [programme santé concernant la période 2014-2020](#). Dans son rapport, elle indique que le programme a permis d'établir 24 réseaux européens de référence pour les patients atteints de maladies rares, d'améliorer la capacité de réponse des Etats membres en cas d'épidémies telles que celles causées par les virus Ebola et Zika et de renforcer les politiques migratoires des Etats membres en les aidant à répondre aux besoins de santé des migrants ainsi que des réfugiés et en formant les professionnels de santé et le personnel de soutien. Il a également permis d'échanger des bonnes pratiques dans les domaines de la réduction de la consommation d'alcool, du dépistage du cancer, de la prévention de la tuberculose et du VIH/sida, mais aussi de contribuer au développement de la législation européenne sur les médicaments, les dispositifs médicaux, du réseau européen sur la santé en ligne et de l'évaluation des technologies de santé. En outre, la Commission européenne a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Observatoire européen des systèmes et politiques de santé concernant l'état de santé dans l'UE. La publication périodique intitulée « *La santé en bref* » a été publiée en novembre 2016 et sera complétée par vingt-huit profils pays ainsi qu'un rapport compagnon d'ici novembre 2017.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/health/programme/policy/2014-2020/midterm\\_evaluation\\_en](https://ec.europa.eu/health/programme/policy/2014-2020/midterm_evaluation_en)

### Consultation publique de la Commission européenne sur les certificats complémentaires de protection et les exceptions à des fins de recherche.

Le 12 octobre 2017, la Commission européenne a publié une consultation sur les [certificats complémentaires de protection](#) (CCP) et les exceptions au brevet à des fins de recherche. Cette consultation fait suite à la [stratégie pour le marché unique](#) adoptée par l'UE en octobre 2015, qui prévoit que la Commission européenne améliore le système de brevet européen et notamment réajuste certains aspects relatifs aux brevets et aux CCP. Ce réajustement doit comprendre, selon la stratégie pour le marché unique, la création d'un CCP européen, une mise à jour du champ des exceptions au brevet à des fins de recherche et l'introduction d'une exception à l'exportation, permettant aux fabricants de génériques et de biosimilaires d'exporter leurs produits dans des pays tiers alors qu'ils sont toujours couverts par un CCP en Europe. La consultation, qui porte sur ces aspects, est ouverte jusqu'au 4 janvier 2018.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-supplementary-protection-certificates-spcs-and-patent-research-exemptions\\_en](https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-supplementary-protection-certificates-spcs-and-patent-research-exemptions_en)

## Inquiétudes du Bureau européen des consommateurs (BEUC) concernant la sécurité de certains dispositifs de santé connectés.

Le membre norvégien du BEUC, le Forbrukerrådet, a publié une étude, le 28 septembre 2017, sur la sécurité des dispositifs de santé connectés. Elle conclut que ces produits constituent un risque pour la vie privée de leurs utilisateurs. En effet, souvent ils exposent à un partage de leurs données sans consentement préalable et beaucoup encouragent les utilisateurs à envoyer les informations recueillies par le dispositif par courrier électronique à leur médecin, ce qui n'offre pas les garanties de sécurité appropriées. Les dispositifs incriminés sont notamment plusieurs applications de contrôle de la tension et de mesure du taux de glucose dans le sang. Le bureau des consommateurs norvégien appelle les industriels à protéger la vie privée des utilisateurs et ces derniers à y réfléchir à deux fois avant d'utiliser ce type de dispositif.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.beuc.eu/press-media/news-events/connected-health-devices-pose-significant-privacy-risks>

## Retraites / Vieillesse

Projet MOPACT, la longévité : atout de l'UE.

[MOPACT](#), projet quadri annuel financé par la Commission européenne dans le cadre du septième programme-cadre (Horizon 2020), a pour objectif la production d'outils communs, la recherche multidisciplinaire et l'échange de bonnes pratiques afin de faire de la longévité un atout pour le développement social et économique dans l'UE. Dans ce cadre, le groupe projet MOPACT lance un questionnaire en ligne sur la réceptivité et les points de vue sur les différentes politiques mises en œuvre dans l'UE face au défi du vieillissement. L'objectif sera ensuite d'élaborer de meilleures politiques sur les questions liées au vieillissement des sociétés et ainsi accompagner les autorités publiques dans la réalisation de leurs missions de service public auprès des personnes âgées.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.factage.eu/survey.html>

## Emploi et politique sociale

Situation sociale et de l'emploi dans l'UE : taux d'emploi record et amélioration de la situation des jeunes.

Selon le dernier rapport trimestriel sur l'évolution de l'emploi et la situation sociale dans les pays de l'UE, l'emploi a continué à s'améliorer de manière constante dans presque tous les Etats membres (augmentation de 1,5% par rapport à 2016) et particulièrement pour les jeunes (16,9% actuellement, soit un taux inférieur au niveau de 2008).

Avec une croissance économique de 2,4% dans l'UE des 28 par rapport à l'année précédente, les ménages ont ainsi pu bénéficier d'une amélioration de leurs conditions de vie grâce à de meilleurs revenus liés au travail. Parallèlement, le rapport note la fin de l'accroissement des dépenses publiques liées au versement de prestations sociales.

S'agissant des caractéristiques de l'emploi, il montre une régression persistante du chômage de longue durée et une augmentation des contrats à durée indéterminée.

Pour plus d'informations, voir : <http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

Consultation des partenaires sociaux sur l'extension à tous les travailleurs de la directive relative à la déclaration écrite, étape de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

La Commission européenne consulte jusqu'au 3 novembre 2017 les partenaires sociaux quant à sa proposition d'étendre les dispositions de la directive relative à la déclaration écrite à l'ensemble des travailleurs, y compris les travailleurs actifs sur les plateformes participatives en ligne. Pour rappel, cette directive prévoit en particulier l'obligation d'information des travailleurs sur leurs droits et obligations lors de leur embauche.

La proposition de la Commission entend également moderniser les règles actuelles pour tenir compte des évolutions du marché du travail.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, initiative de la Commission déclinant 20 principes récapitulant l'acquis communautaire dans le domaine social et visant à relancer le processus de convergence entre les Etats membres afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens européens.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18309&langId=fr>

Stabilisation des taux de chômage aux niveaux les plus bas depuis la crise économique.

Selon les dernières données publiées par Eurostat, le taux de chômage dans la zone euro s'est établi à 9,1% en août 2017, stable par rapport à juillet 2017 et taux le plus

faible enregistré depuis février 2009. Les taux pour l'UE des 28 sont de 7,6% en août 2017, en baisse par rapport au taux de 7,7% de juillet 2017 et taux le plus bas depuis novembre 2008.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en août 2017 ont été enregistrés en République tchèque (2,9%), en Allemagne (3,6%) ainsi qu'à Malte (4,2%). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (21,2% en juin 2017) et en Espagne (17,1%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres dont les données sont comparables dans le temps, sauf en Finlande où il est resté stable. Les baisses les plus marquées ont été observées à Chypre (de 13,1% à 10,7%), en Grèce (de 23,5% à 21,2% entre juin 2016 et juin 2017) et en Espagne (de 19,3% à 17,1%).

En août 2017, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 16,7% dans l'UE28 et à 18,9% dans la zone euro, contre respectivement 18,5% et 20,6% en août 2016. Le taux le plus faible en août 2017 a été observé en Allemagne (6,4%), tandis que les plus élevés ont été enregistrés en Grèce (43,3% en juin 2017), en Espagne (38,7%) et en Italie (35,1%).

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8266831/3-02102017-AP-FR.pdf/864865b2-3f20-4a30-a6a5-2dc0b0ee6a61>

## CJUE

Saisine de la CJUE contre la République tchèque et le Luxembourg pour non communication des mesures de transposition de la Directive facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs mobiles.

Alors que la date limite de transposition de la Directive 2014/54/EU relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs était fixée au 21 mai 2016, le Luxembourg et la République tchèque n'ont toujours pas communiqué à la Commission européenne les mesures de transposition dans leurs législations nationales malgré une mise en demeure en septembre 2016 puis un avis motivé en février 2017.

Cette directive a été adoptée pour permettre une meilleure mise en œuvre du principe de libre circulation des citoyens européens par une garantie plus forte des droits des travailleurs exerçant cette liberté pour travailler dans un autre Etat de l'UE. La Directive prévoit notamment l'obligation pour les Etats membres de désigner un ou plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement ou celle de garantir l'accès à une protection juridique efficace en cas de violation de droits des travailleurs mobiles (et particulièrement l'interdiction de discrimination fondée sur la nationalité).

*Pour plus d'informations, voir :* <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0054&from=EN>

## Evènements passés

6 octobre 2017, Gastein – European Health Forum Gastein  
« L'accès à des médicaments vitaux et innovants – Faire face aux défis des droits de propriété intellectuelle ».

A l'occasion des 20 ans du Forum annuel Gastein qui réunit des parties prenantes de l'UE sur la santé, la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) a co-organisé avec la Fédération nationale autrichienne de sécurité sociale (HVB), la Caisse nationale française d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et ses homologues estonien (Haigekassa) et belge (RIZIV-INAMI) une table-ronde sur « l'accès à des médicaments vitaux et innovants – Faire face aux défis des droits de propriété intellectuelle ». Les participants ont tâché de répondre à la question de savoir si le système actuel de droit de propriété intellectuelle est approprié au développement de nouvelles molécules. Ils ont également discuté des moyens de l'amender afin de mettre en œuvre une transparence accrue et un meilleur équilibre entre les intérêts des entreprises du médicament et les systèmes publics de santé. Martin Seychell, Directeur Général adjoint de la Santé à la Commission européenne, a insisté sur la nécessité de réaliser un état des lieux « factuel et neutre » de l'éventuel bien-fondé des certificats complémentaires de protection (CCP) et des incitations financières au bénéfice des entreprises du médicament (exclusivité sur le marché, protection des données...) sans remettre en cause le fort potentiel d'innovations des médicaments dans l'UE. De son côté, Nathalie Moll, Directrice Générale de la Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques (EFPIA) a mis en exergue « l'impératif de maintenir les dispositifs existants de propriété intellectuelle et divers mécanismes d'incitations pour préserver l'innovation dans l'UE ». Enfin, Josef Probst, Directeur Général de la Fédération nationale autrichienne de sécurité sociale a souligné la « non-soutenabilité croissante des budgets publics de la santé en raison de l'arrivée sur le marché de molécules extrêmement coûteuses ».

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

10 octobre 2017, Bruxelles – “Digital Health and Social Insurance. Expert Roundtable on financial and regulatory essentials ».

Cette table ronde, organisée par la plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) en partenariat avec l'eurodéputé Michał Boni (PPE, Pologne) a permis aux différentes parties prenantes (Assurance maladie, industrie, professionnels de santé, Commission européenne, Présidence de l'UE) d'échanger sur les bénéfices potentiels et les risques liés à la santé en ligne. Le président de l'ESIP, Arnaud Emériaux, souligne que les solutions de santé en ligne peuvent offrir des bénéfices à condition de démontrer leur valeur ajoutée. Les participants se sont accordés sur le fait que la santé en ligne est susceptible de transformer les systèmes

de santé, constituant un certain nombre de risques qu'il s'agit de prendre en compte afin d'en maximiser les bénéfices éventuels. La santé en ligne peut en effet permettre d'améliorer la dimension préventive des soins de santé mais aussi leur qualité et leur sécurité, grâce à une plus grande autonomisation des patients ou encore une meilleure communication entre les professionnels de santé (notamment grâce aux réseaux de santé en ligne présentés par la sécurité sociale allemande et autrichienne). Elle permet également des gains d'efficacité, au bénéfice de la soutenabilité des systèmes de santé. Un certain nombre de risques ont cependant été évoqués, notamment en matière de sécurité des données et de protection de la vie privée, mais aussi pour la santé dans le cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise qualité des applications de santé, ou encore pour les finances des systèmes de santé en cas de manque d'efficacité et / ou de sur-utilisation de soins inefficaces. Des facteurs de succès ont été identifiés, tels que la mise en place de normes claires et indépendantes notamment en matière d'interopérabilité, la mise en place d'infrastructures adaptées, une attention particulière à la protection des données personnelles et à la sécurité des données, le respect de critères relatifs à l'état de l'art et fondés sur des faits scientifiques ou encore la prise en compte de la fracture numérique.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

*Et voir : [https://esip.eu/images/pdf\\_docs/ESIP-Press-Release\\_Digital-Health-and-social-insurance.pdf](https://esip.eu/images/pdf_docs/ESIP-Press-Release_Digital-Health-and-social-insurance.pdf)*

## 12 octobre 2017, Bruxelles – « Standardization and Health ».

Cette conférence, organisée par la représentation de la sécurité sociale allemande (DSV) en partenariat avec la représentation permanente de l'Allemagne auprès de l'UE a permis d'échanger autour de la normalisation en matière de soins de santé au niveau européen, débat d'actualité en raison de la volonté du Comité européen de normalisation (CEN), une association privée représentant les organismes de normalisation européens, de se saisir de la question. Pour la sécurité sociale allemande, la fédération allemande des hôpitaux et le ministère polonais de la santé, la normalisation dans ce domaine comporte un risque pour la qualité des soins de santé. En effet, les deux entités dénoncent un conflit d'intérêt manifeste mais aussi l'absence de critères rigoureux concernant l'attribution des normes, contrairement aux lignes directrices cliniques, basées sur le principe de la médecine fondée sur des faits probants et résultant d'une méthodologie rigoureuse menant à une évaluation critique ensuite vérifiée et pondérée, qui existent déjà dans les Etats membres. Elles estiment également que l'UE ne dispose pas de compétence en la matière. L'organisme allemand en matière de normalisation (DIN) a précisé son statut à but non lucratif et les critères rigoureux qu'il respecte en matière de normalisation (aspect volontaire, accès public, participation des parties prenantes, consensus, décisions fondées sur l'état de l'art et la science, etc.). Une représentante de l'Union des services publics européens rappelle que ces normes sont d'application volontaire mais qu'il importe, plutôt que de les combattre, de s'attacher à les améliorer.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

*Et voir : <http://dsv-europa.de/en/news/2017/10/pressemitteilung-normung.html>*

## 11 octobre 2017, Bruxelles – “Improving access to medicines for European citizens”.

Cet évènement, organisé par le groupe d'intérêt du Parlement européen sur les maladies rhumatismales et musculosquelettiques (Eular), sous le patronage de l'eurodéputée Soledad Cabezón Ruiz (S&D, Espagne), a traité de l'accès aux médicaments pour les patients européens, face à la préoccupation grandissante que constitue les prix parfois exorbitants de ces produits. Les différents intervenants ont partagé des solutions permettant de concilier l'accès à des médicaments de qualité et à valeur ajoutée avec l'impératif de soutenabilité des systèmes de santé et d'égal accès aux soins. Ainsi, Jo de Cock, le directeur de l'Institut belge d'assurance maladie et invalidité (INAMI) a présenté la coopération Belge, néerlandaise, luxembourgeoise et Autrichienne ([BeNeLuxA](#)) en matière d'évaluation des technologies de santé, de « [Horizon Scanning](#) », d'échange d'informations (prix, maladies, registres, etc.), ou encore de négociations conjointes concernant les prix et le remboursement. Le modèle innovant intéresserait également la Suisse et la France. La Fédération européenne de l'industrie pharmaceutique (EFPIA) a insisté sur l'importance de l'innovation pharmaceutique et souligné la transformation du modèle, passant d'un marché de blockbusters à un marché de niches, nécessitant une adaptation des systèmes de santé et notamment des modèles de fixation du prix plus flexibles, davantage orientés sur les résultats. L'importance des médicaments génériques et des biosimilaires a également été mise en avant par Medicines for Europe. L'eurodéputé José Ignacio Farias (PPE, Portugal) a conclu en rappelant le [rapport d'initiative de Soledad Cabezón Ruiz](#) et la nécessité d'améliorer la transparence concernant les coûts des médicaments (notamment les coûts de recherche et développement et la part d'investissement public dans ces coûts).

Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

## A venir

### 24 et 25 octobre 2017, Bruxelles – Service fédéral belge des Pensions (SFPD) : « 50 ans de législation belge sur les retraites du régime général : *Back to the future* »

La Belgique fête les 24 et 25 octobre 2017 les 50 ans d'existence du régime de pension des salariés. A cette occasion, une conférence internationale de haut niveau "*Back to the future*" aura lieu à Bruxelles et abordera les thèmes suivants : une rétrospective sur les racines de la législation des pensions, une analyse de la durabilité des systèmes de retraite et la base sociale d'un système de pension redistributif. Une attention particulière sera enfin donnée à l'interaction avec les nouvelles tendances sociales sur le marché du travail et les initiatives européennes en matière de pensions.

Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

27 octobre 2017, Zagreb – Séminaire FreSsco : récents développements et proposition de changements dans la coordination des prestations familiales et dans les situations de détachement.

Le réseau d'experts sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE organise un séminaire afin de discuter des récents développements et des propositions de réformes des règles de coordination applicables aux prestations familiales

*Pour plus d'informations, contacter : [fressco@ugent.be](mailto:fressco@ugent.be)*

« *La révision de la directive sur le détachement des travailleurs : comment aller plus loin ?* », *Questions d'Europe*, Fondation Robert Schuman, Octobre 2017, 8 p.

Le dernier Question d'Europe de la Fondation Robert Schuman publié le 9 octobre 2017 fait le point sur les récentes initiatives de la Commission européenne, notamment dans le champ du détachement. Selon la Fondation, « un rapprochement des positions au Conseil sur la révision de la directive de 1996 ne signifiera pas la fin du débat sur la question du détachement des travailleurs. L'adoption de la proposition de la Commission constituerait une véritable avancée, surtout si tout ou partie des amendements défendus par l'Allemagne et la France étaient intégrés ». Selon la publication, la nouvelle législation ne pourra être efficace si elle n'est pas corrélée à la mise en place de nouvelles règles sur les formulaires A1 d'affiliation au régime de sécurité du pays d'envoi. Enfin, le *think tank* européen accueille très favorablement la mise en place d'une nouvelle Agence européenne dédiée pour partie au travail détaché qui devrait permettre de lutter contre la fraude sociale transfrontalière.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/ge-446-fr.pdf>

Greet Vermeylen et al., *Examen de reconnaissance du travail indépendant dans l'Union européenne*, Eurofound, 21 septembre 2017, 71 pp.

Sur la base de la 6<sup>ème</sup> enquête européenne sur les conditions de travail et l'enquête européenne sur les forces de travail, les chercheurs d'Eurostat ont étudié la situation des travailleurs indépendants dans l'UE. Ils notent que la dichotomie traditionnelle entre salariat et travail indépendant n'est plus adéquate pour traduire l'évolution du monde du travail et la diversité du travail indépendant. Ils ont identifié cinq catégories de travailleurs indépendants et ont réalisé une analyse comparative de la qualité de l'emploi pour chacun de ces groupes. Les principaux constats concernent la situation parfois imposée de travail indépendant, mais en général de bonnes conditions de travail. Cependant, la situation du groupe des travailleurs dits économiquement dépendants est qualifiée de préoccupante (pas d'autonomie ni de protection sociale dont ils auraient pu bénéficier en tant que salariés). Le rapport développe enfin certaines orientations politiques, pour lever les obstacles à l'entrepreneuriat, ou encore pour assurer une clarification des situations afin d'éviter les abus liés à l'application détournée et abusive du statut d'indépendant.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eurofound.europa.eu/publications/executive-summary/2017/exploring-self-employment-in-the-european-union-executive-summary>

Charles River Associates, *Assessing the economic impacts of changing exemption provisions during patent and SPC protection in Europe*, Bureau des publications de l'Union européenne, 5 octobre 2017, 204 p.

Cette étude, mandatée par la Commission européenne, s'intéresse aux impacts économiques d'une potentielle extension du champ d'application de l'exception au brevet appelée « [Bolar](#) » (exception de recherche pour les médicaments bio-équivalents et biosimilaires). Différents scénarios sont étudiés : l'extension à tous les médicaments, à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) partout dans le monde, ou encore l'extension afin d'autoriser la fourniture d'ingrédients pharmaceutiques actifs par des tiers dans l'UE à des fins de tests et d'essais requis pour l'obtention d'une AMM. Dans un second temps, l'étude analyse les impacts économiques de l'autorisation de la fabrication de médicaments sous [certificats complémentaires de protection](#) (CCP) dans les marchés protégés dans le but d'exportation à un pays tiers ou dans un Etat membre de l'UE dans lequel le brevet ou le CCP est expiré, ou de préparation à une entrée rapide sur le marché domestique après l'expiration du brevet ou du CCP.

<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/6e4ce9f8-aa41-11e7-837e-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

